

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026



Date du conseil	
20 mars 2026	
Personnes présentes :	Adeline PORTET, Samuel Durand, Pierre BRU, Yvan DOURTHE, Valérie GALEMBERTRI, David JAQUET, Joelle LAPEYRE, Marion LAPOUJADE, Lionel MARQUETTE, Josiane PAILLEUX, Thomas PORTET, Céline ROUX
Personne(s) excusée(s) :	
Personnes absentes :	

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 05 mars 2026**
- **Installation du conseil municipal**
- **Election du Maire**
- **Fixation du nombre d'adjoints**
- **Election des adjoints**
- **Lecture de la charte de l' élu local**
- **Délibération indemnités de fonction Maire et Adjoints**
- **Désignation des délégués aux organismes extérieurs**

Mme Adeline Portet, maire sortante est présidente de séance . Madame le Maire déclare la séance ouverte à 17 h 40.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2026

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal nouvellement élus s'il y a des observations ou des questions à formuler sur le procès-verbal relatant le conseil du 3/03/26. Aucune observation, le procès-verbal est donc mis au vote.

- Qui est contre ? 0
- Qui s'abstient ? 0
- Qui est pour ? 11

Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité (11 voix « POUR »)

2 – INSTALLATION DU CONSEIL :

Adeline PORTET, procède à l'appel des élus qui vont voter à la désignation du maire. Adeline Portet déclare les membres présents du conseil installés dans leur fonction. Yvan Dourthe est désigné secrétaire par le conseil municipal.

3 – ELECTION DU MAIRE

Il est procédé à l'élection du maire. Josiane Pailleux, doyenne de l'assemblée prend la présidence de l'assemblée et lit la charte de l'élection du maire. Le maire est élu par scrutin secret et à l'unanimité des votants. Lionel Marquette et Céline Roux sont assesseurs de cette élection.

Samuel Durand se présente à l'élection au poste de maire.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026



Après avoir mis son choix dans une enveloppe, à l'énoncé de son nom, chaque conseiller municipal glisse son enveloppe dans l'urne. Dans l'ordre, S. Durand, V. Galemberti, Y. Dourthe, D. Jaquet, M. Lapoujade, L. Marquette, C. Roux, T. Portet, J. Lapeyre, P. Bru, J. Pailleux.

Lionel Marquette compte les bulletins (11). Céline Roux énonce les bulletins. Les 11 bulletins portent le nom de Samuel Durand.

Mme Portet déclare Samuel Durand maire de Marions, élu à l'unanimité.

4 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire souligne le rôle des adjoints et souhaite conserver le nombre de 3 adjoints. Il soumet le nombre d'adjoints au vote.

- Qui est contre ? 0
- Qui s'abstient ? 0
- Qui est pour ? 11

Le nombre des adjoints est donc fixé à 3.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARIIONS

SEANCE DU 20 MARS 2026
Numéro : DE_20032026_004

MEMBRES :
Afférents : 11
Présents : 11
Absents : 0
Excusés : 0
Non excusés : 0
Procurration : 0
Exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt six et le vingt-mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DURAND Samuel, Maire.

Présents : MM. DOURTHE Yvan. JAQUET David. MARQUETTE Lionel. BRU Pierre. PORTET Thomas. Mme PAILLEUX Josiane. GALIMBERTI Valérie. ROUX Céline. LAPEYRE Joëlle.

LAPOUJADE Marion

Absents non excusés : NEANT

Absents excusés : NEANT

Procurrations : NEANT

Date de la convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : Monsieur DOURTHE Yvan a été nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoint.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Yvan DOURTHE

Le Maire,
Samuel DURAND

5- ELECTIONS DES ADJOINTS

Samuel Durand rappelle une nouvelle fois la procédure et souligne qu'elle a été envoyée précédemment à chacun par mail. Le changement réside dans le scrutin de liste et non à la personne. Il est obligatoire d'avoir la parité et l'alternance dans chaque liste. A l'appel de son nom, chacun se rendra dans la salle du secrétariat où se trouvent 2 piles représentant chaque liste ainsi que des enveloppes.

Le conseil procède au vote, par bulletin secret et isolé.

Pour donner suite au dépouillement, le vote du conseil se situe ainsi :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026



- Liste 1 Yvan Dourthe/ Josiane Pailleux / Lionel Marquette : 4
- Liste 2 Yvan Dourthe/Valérie Galimberti/Lionel Marquette : 7

→ La liste Liste 2 Yvan Dourthe/Valérie Galimberti/Lionel Marquette est élue.

1^{er} adjoint : Yvan Dourthe
2^{ème} adjoint : Valérie Galimberti
3^{ème} adjoint : Lionel Marquette

6 – Lecture de la charte de l' élu local.

Mr le maire procède à la lecture de la charte de l' élu Art L 11.11-13 du CGCT, qui souligne l'engagement de chaque membre du conseil quel que soit son rôle. La semaine prochaine, le statut de l' élu local sera envoyé à chacun.

7 - Délibération des indemnités de fonction Maire et adjoints :

Mr le maire fait lecture de l' article ART L11 .11-14 du CGCT.

Isabelle Aracil notre secrétaire de mairie explique les modalités d' acquisition et d' application des indemnités du maire et de ses adjoints.

Mr le maire procède au vote des indemnités :

- Qui est contre ? 0
- Qui s' abstient ? 0
- Qui est pour ? 11

Le versement des indemnités est voté à l' unanimité et sera versé mensuellement. I. Aracil demande aux nouveaux élus de transmettre leur Rib.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARIONS

SEANCE DU 20 MARS 2026
Numéro : DE_20032026_005

MEMBRES :
Afférents : 11
Présents : 11
Absents : 0
Excusés : 0
Non excusés : 0
Procurations : 0
Exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt six et le vingt-mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DURAND Samuel, Maire.

Présents : MM. DOURTHE Yvan, JAQUET David, MARQUETTE Lionel, BRU Pierre, PORTET Thomas, Mme PAILLEUX Josiane, GALIMBERTI Valérie, ROUX Céline, LAPEYRE Joëlle, LAPOUJADE Marion

Absents non excusés : NEANT
Absents excusés : NEANT
Procurations : NEANT
Date de la convocation : 16 mars 2026
Secrétaire de séance : Monsieur DOURTHE Yvan a été nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour les communes de moins de 500 habitants, les indemnités de fonction font référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les indemnités comme suit :

- Indemnité du Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Indemnité du 2^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Indemnité du 3^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités seront versées mensuellement à compter de l'installation du nouveau conseil municipal.
Fait et délibéré le jour, mois et an que-dessus. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Yvan DOURTHE

Le Maire,
Samuel DURAND

L'option versement mensuel est adoptée.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026



8- Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Mr le maire explique le rôle des commissions. Dans notre mandat, plusieurs commissions existent dans lesquelles notre commune doit être représentée. Les délégués doivent être élus tout de suite. D'autres commissions doivent être pourvues, mais le conseil communautaire n'étant pas installé, les délégués seront désignés lors du prochain conseil municipal.

-SIVOS (scolarité) : Marion Lapoujade et Pierre Bru (Titulaires) , Samuel Durand et Céline Roux (Suppléants)

-Eau : Thomas Portet et Samuel Durand (T)

-Régie : Joelle Lapeyre et Yvan Dourthe

-SDEEG : Lionel Marquette

Communauté de communes :

- Samuel Durand : Titulaire
- Yvan Dourthe : Suppléant

Mr le maire, remercie l'ensemble du conseil de sa confiance. Il souligne l'honneur qui lui est fait de pouvoir servir sa commune et de l'engagement que prend l'ensemble du conseil.

Préserver le village tout en préparant son avenir. Les projets ne manquent pas.

Trois valeurs fortes doivent nourrir cet engagement.

- La solidarité
- Le partage
- La proximité

A 18h20 l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 23 AVRIL à 18H30

DEPARTEMENT GRIGNOLS	COMMUNE : MARIONS	Toutes les communes
ARRONDISSEMENT LANGON		Élection du maire et des adjoints
Effectif légal du conseil municipal11.....	PROCÈS-VERBAL	
Nombre de conseillers en exercice11.....	DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS	
L'an deux mille vingt-six..... le vingt..... du mois de mars à dix-sept heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MARIONS		
Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case)		
DURAND Samuel		
GALIMBERTI Valérie		
DOURTHE Yvan		
PAILLEUX Josiane		
JAUQUET David		
LAPOUJADE Marion		
MARQUETTE Lionel		
ROUX Céline		
PORTET Thomas		
LAPEYRE Joëlle		
BRU Pierre		
Absents ¹ :		
.....		
.....		

¹ Préciser s'ils sont excusés.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026



1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame PORTET Adeline.....
Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. DOURTHE Ivan..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 (onze) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M MARQUETTE Lionel
ROYX Céline

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]..... 11
- f. Majorité absolue⁴..... 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DURAND Samuel</u>	<u>11</u>	<u>onze</u>
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d].....
- f. Majorité absolue⁴.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. DURAND Samuel..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous DURAND Samuel la présidence de M.....
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit TROIS adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de TROIS adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à TROIS le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que DEUX listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]..... 11
- f. Majorité absolue⁴..... 6

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste 1. DOURTHE YVAN MARQUETTE	4	QUATRE
Liste 2. GALIMBERTI VALÉRIE MARQUETTE	7	SEPT

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d].....
- f. Majorité absolue⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d].....

8 Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
9 Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. DOURTHE YVAN GALIMBERTI VALÉRIE MARQUETTE LIONEL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations¹⁰

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à dix-huit heures, trente minutes, en double exemplaire¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), Le conseiller municipal le plus âgé, Le secrétaire,

(Signatures)
Les assesseurs,

10 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexée, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexe est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

11 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT : GIRONDE COMMUNE : MARIIONS Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre de tabourets)

Quotité (de 0 à 100)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (au 1 ^{er} tour)
	M. DURAND Samuel	10-12-1995	Maire	4
	M. DOURTHE Yvan	21-03-1962	Premier adjoint	7
	Mme GALIMBERTI Valérie	20-03-1967	Deuxième adjoint	7
	M. MARQUETTE Lionel	30-12-1974	Troisième adjoint	7

COMMUNE : MARIIONS Mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants
Membre de (1) : CDC DU BAZADAIS

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (2)

Quotité (de 0 à 100)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Parti politique (numéro)
	M. DURAND Samuel	10/12/95	F
	M. DOURTHE Yvan	21/03/62	F

MARIIONS v. 20/03/2026

Fait à MARIIONS, le 20 mars 2026.
Le maire (ou son remplaçant), Le conseiller municipal le plus âgé, Les assesseurs, Le secrétaire.

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à laquelle propose d'être rattaché le territoire en question.
(2) Les conseillers communautaires sont élus dans deux tours de scrutin, sauf à la suite de l'élection de vote de liste des adjoints.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026



-DEPARTEMENT : 33
 ARRONDISSEMENT : Langon
 COMMUNE : MARIONS
 Toutes les communes

EPCI à fiscalité propre :
 Communauté de Communes de Bascoire
 Effectif légal du conseil municipal : 11

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, pressent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.
 L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'ancien dernier alinéa de l'article L. 2122-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-2 du CGCT, par l'ordre de présentation et, entre adjoints élus le même jour ou la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.
 L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
 1° Par la date la plus ancienne de leur élection individuelle après le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.
 Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 8 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, ce tableau est affiché au préfet, dans les mêmes délais. La liste des conseillers commencentaires est établie de l'application de l'article L. 275-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (ou circons.)	Conseiller commencentaire
1	Maire	M.	DURAND Samuel	10/12/1975	20/03/2026	95	Oui
2	1 ^{er} Adjoint	M.	DOURTHE Yvan	21/03/1961	20/03/2026	95	Suppléant
3	2 ^e Adjointe	Mme	GALIMBERTI Valérie	28/03/1967	20/03/2026	95	Non
4	3 ^e Adjoint	M.	MARQUETTE Lionel	10/12/1974	20/03/2026	95	Non
5	Conseiller	Mme	PALLEUX Justine	03/03/1987	15/03/2026	95	Non
6	Conseiller	Mme	LAFYRE Justine	15/12/1966	15/03/2026	95	Non
7	Conseiller	M.	JACQUET David	25/08/1969	15/03/2026	95	Non
8	Conseiller	Mme	ROUX Céline	11/08/1974	15/03/2026	95	Non
9	Conseiller	M.	PORTET Thomas	20/09/1983	15/03/2026	95	Non
10	Conseiller	Mme	LAPOLLAIRE Marion	27/11/1991	15/03/2026	95	Non
11	Conseiller	M.	BRU Pierre	18/08/1992	15/03/2026	95	Non

Cacheur du maire :

Certifié par le maire,
A MARIONS, le 20 mars 2026



Liste d'adjoints Conseil Municipal de Marions n° 1 20 Mars 2026

- 1^{er} Adjoint : Yvan DOURTHE
 2^{ème} Adjoint : Josiane Paillieux
 3^{ème} Adjoint : Lionel Marquette

Liste d'adjoints Conseil Municipal de Marions n° 2 20 Mars 2026

- 1^{er} Adjoint : Yvan DOURTHE
 2^{ème} Adjoint : Valérie Galimberti
 3^{ème} Adjoint : Lionel Marquette

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.